

# Concept de protection cadre COVID-19

## Principes 26.10.2020

- » Ce concept de protection se fonde sur les mesures et les exigences décidées par l'Office fédéral de la santé publique OFSP et sur les ordonnances COVID-19 actuellement en vigueur.
- » Le thème COVID-19 étant en constante évolution, tant au niveau fédéral que cantonal, il est essentiel d'obtenir des informations actualisées directement auprès des autorités publiques. En cas de changements majeurs, Swiss Snowsports communiquera directement par courrier électronique.
- » Ce concept de protection sert de cadre à la création de concepts de protection individualisés adaptés aux besoins des écoles de ski ou des moniteurs de sports de neige. Elle exige que chaque école suisse de ski (ESS) fasse des ajustements indépendants et appropriés afin que le concept de protection de chaque ESS individuelle puisse garantir le respect des directives.

### Responsabilité de la mise en œuvre sur le terrain

- » Chaque école de ski est responsable de la création d'un concept individualisé adapté à l'ESS et de sa mise en œuvre.
- » La communication du concept de protection est de la responsabilité de chaque ESS. Chaque ESS est chargé d'informer explicitement les participants des conditions obligatoires lors de l'inscription au cours.

### Les écoles de ski / les moniteurs de sports de neige indépendants

- » Indiquent explicitement aux participants, lors de l'inscription et au début du cours, les exigences obligatoires à respecter.
- » Les participants qui ne sont pas d'accord avec les directives ne sont pas autorisés à participer aux leçons.

### Coordonnées

- » Les coordonnées de tous les participants doivent être conservées (pour retracer d'éventuelles chaînes d'infection).
- » Les écoles de ski documentent les leçons avec les informations suivantes : Prénom, nom, adresse et numéro de téléphone des participants et du moniteur de sports de neige, date et lieu de la leçon, incidents particuliers éventuels.
- » Ce document doit être conservé pendant 14 jours après les cours.
- » Dans le cadre du concept de protection une personne doit être désignée responsable de la mise en œuvre du concept et de la correspondance avec les autorités compétentes
- » L'école de ski est responsable de la sensibilisation de tous les participants à l'absence de symptômes avant le début du cours ainsi que de la documentation des participants et de leurs coordonnées. Les participants s'engagent à participer au cours sans symptômes.

# COVID-19 recommandations pour les écoles de ski

! Responsabilité personnelle et sociale: respecter les mesures fédérales et cantonales. !

SWISS  SNOWSPORTS

» **Masque obligatoire** dans les établissements et les espaces clos accessibles au public et où la distance de 1,5 mètre ne peut être maintenue.

» Les hôtes sont **informés** des modalités du point de rassemblement des écoles de ski.

» Les points de rassemblement doivent être **clairement définis** et signalés en conséquence.

» Kid's Village : Définir la **zone des spectateurs**.

» Éviter de **mélanger les groupes** pendant les cours. Pause décalée / restauration à l'heure du dîner.

» Vérifier que la **distance de 1,5 mètre** soit respectée pendant les méthodes d'enseignement choisies.

» Course : Faire une **pause** entre les catégories pour que les spectateurs puissent quitter la zone d'arrivée. Idem pour la remise des prix.

» Les moniteurs de sports de neige doivent avoir au moins **deux ou trois masques de protection** sur soi ainsi que du désinfectant.

» Les **flux de visiteurs** doivent être définis en particulier avec les **remontées mécaniques**, mais aussi avec les systèmes de transport public.

» Respecter les mesures de protection des remontées mécaniques.

 Point de rassemblement

 Kid's Village

 Remontées mécaniques

 Enseignement

